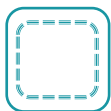


Check-list sur les évaluations conjointes



1. Nécessité d'une évaluation conjointe

Il importe d'examiner si le programme ou le projet concerné justifie la conduite d'une évaluation conjointe.

- Le programme vise-t-il principalement une réalisation qui recouvre plusieurs secteurs et le travail de plusieurs agences ?
- Le programme est-il cofinancé par plusieurs partenaires ?
- Une évaluation conjointe réduirait-elle les coûts de transaction correspondants ?
- Le projet peut-il être évalué (évaluabilité) ?



2. Choix des partenaires

Sélectionnez les partenaires d'évaluation à un stade précoce pour garantir leur implication et vous assurer qu'ils s'approprient le processus et ses résultats.



3. Structure de gestion

L'une des structures recommandées pour une évaluation conjointe est un groupe de pilotage supervisant le processus d'évaluation, doublé d'un groupe de gestion plus restreint assurant le bon déroulement de l'évaluation.

- Le groupe de pilotage comprend un représentant de chaque organisation partenaire et entité gouvernementale.
- Le groupe de pilotage valide le cahier des charges et le groupe de gestion supervise l'évaluation, équilibre les conclusions finales de l'évaluation et assume la responsabilité de l'utilisation des résultats.



4. Répartition du travail

Dès le début du processus d'évaluation, la haute direction de l'unité de programme du PNUD doit s'accorder avec les partenaires de l'évaluation sur les modalités des prises de décisions et sur la répartition du travail.

- Il s'agit notamment de désigner un membre du groupe de gestion comme responsable, pour chaque étape de l'évaluation.
- Un processus de résolution des conflits doit être défini pour traiter tout problème qui pourrait survenir.



5. Rédaction du cahier des charges

Le cahier des charges définit le champ de l'évaluation à mener. Pour plus de simplicité, sa rédaction peut être confiée à l'une des parties. La version préliminaire doit être examinée et validée par les organisations partenaires, et les intérêts de l'ensemble des parties concernées doivent y être précisés et convenus.



6. Choix des procédures qui seront utilisées

Les approches d'évaluation varient selon les organisations. Il importe donc de prévoir du temps supplémentaire pour les éventuels retards causés par ces différences, et de se montrer flexible en permettant certaines adaptations. Les agences de mise en œuvre peuvent :

- convenir de gérer l'évaluation en suivant les systèmes et procédures d'une seule agence ; ou
- scinder l'évaluation en plusieurs volets et convenir des systèmes qui seront utilisés pour gérer chacun de ces volets.

De la ou des approche(s) retenue(s) dépendront les modèles, normes de budget et procédures de finalisation du rapport qui seront utilisés. Il convient de s'accorder sur les approches retenues avant le démarrage de l'évaluation.



7. Modalités de financement

Si le PNUD est l'agence chef de file, l'approche de financement à privilégier est la mise en commun de l'aide financière des partenaires dans un fonds (similaire à un fonds d'affectation spéciale) géré par l'une des agences et couvrant tous les coûts associés à l'exercice. Alternativement, le ou les partenaire(s) peuvent financer certaines composantes de l'évaluation tandis que le PNUD en couvre d'autres. Cette approche entraîne des coûts de transaction et de coordination plus élevés.



8. Sélection des évaluateurs

L'un des partenaires de l'évaluation conjointe peut prendre la responsabilité de la sélection de l'équipe d'évaluation, en consultation avec les autres partenaires. Une autre possibilité consiste à ce que chaque partenaire sélectionne un évaluateur. Cependant, le chef de l'équipe d'évaluation doit être sélectionné de commun accord par les partenaires, afin de faciliter le bon déroulement du processus (mise en œuvre, organisation et élaboration du rapport final). La section 5 propose des orientations pour la sélection des évaluateurs.



9. Stratégies de diffusion des rapports

Dans le cas d'une évaluation conjointe, les partenaires doivent s'accorder sur le fait qu'ils ont la possibilité de corriger les erreurs factuelles présentes dans le rapport. Lorsqu'il est impossible de parvenir à un consensus concernant les constatations et les conclusions, les opinions divergentes doivent être intégrées au rapport, et les conclusions et recommandations doivent demeurer la responsabilité des évaluateurs. Parfois, il pourra aussi être utile d'autoriser la publication de produits d'évaluation distincts pour les partenaires devant respecter certaines exigences en matière de redevabilité ou d'établissement de rapports.



10. Réponse de la direction, suivi et mise en œuvre des recommandations

Toutes les équipes de direction doivent assurer le suivi des constatations et recommandations de chaque évaluation du travail du PNUD. Les partenaires doivent convenir des mesures à prendre individuellement et collectivement, ainsi que d'un mécanisme de suivi permettant de contrôler l'avancement des modifications apportées. Conformément aux dispositions de la Politique d'évaluation, le PNUD peut sélectionner les recommandations qu'il juge pertinentes pour l'organisation et préparer une réponse de la direction centrée sur ces recommandations.

